Commune de PUTANGES-LE-LAC Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, convoqués le vingt et un novembre deux mil dix sept, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX.

<u>Etaient présents</u>: MM Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Claude POMMIER, Roger PERRAY, Philippe GRANDIN, Laëtitia LAPRUNE, Louis DORE, Daniel ROCHER, Sylvain GAUDIN, Sylvain PICHONNIER, Christian COUPRY, Jean-Paul PICHONNIER, Gérard CRUBLE, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jeanne GUILLOUET, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Stéphane GACOIN, Mickaël AGOSTINI, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Jean GAUQUELIN, Daniel CASTELLI, Laurence CHAUVIN, Michel SOISNARD, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Nelly GREUSARD.

Absents ayant donné procuration : Mme Liliane LEHUGEUR à Mr Serge DRUGEON, Mme Monique GUIBOUT à Mr Sébastien LEROUX

Absents excusés: MM Jacques MARTINEAU, Jean-Louis PITEL, Pierre FERRIER, Thierry CHAUVIN.

Absents: MM Florence HEE, Charlène LHEUREUX, Joël RETOUX, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN, Catherine CASTEL, Isabelle DEBONS, Stéphane DAVID, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU, Ludovic BAECHLER.

1. TARIFS DES CIMETIERES DES 9 COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée qu'il a réuni la commission entretien des bâtiments communaux le 6 novembre 2017 pour fixer un nouveau tarif ou maintenir celui voté en 2016 dans les cimetières des 9 communes historiques.

La Commission propose de supprimer les concessions trentenaires et de conserver uniquement des concessions cinquantenaires sur l'ensemble des communes historiques.

Après échange, la commission propose d'harmoniser et de fixer le tarif des cavurnes et colombarium à 200 € pour 50 ans dans chaque commune.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sont proposés comme suit :

Commune historique de Chênedouit :

Concession 50 ans:

100€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de La Forêt Auvray :

Concession 50 ans :

150€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200 €

Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune de Putanges Le Lac pour 2/3 et le CCAS de Putanges Le Lac pour 1/3.

Commune historique de La Fresnaye au Sauvage :

Concession 50 ans:

100€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Ménil-Jean :

Concession 50 ans:

100€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin :

Concession 50 ans:

250€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune de Putanges Le Lac pour 2/3 et le CCAS de Putanges Le Lac pour 1/3.

Commune historique de Rabodanges :

Concession 50 ans:

200€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Communes historique de Les Rotours :

Concession 50 ans:

150€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Saint Aubert sur Orne :

Concession 50 ans:

150€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Sainte Croix sur Orne :

Concession 50 ans:

130 € ou 200 € si 2 places

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission entretien des bâtiments sur les nouveaux tarifs cimetières.
- > **Décide** de supprimer les concessions trentenaires et de conserver uniquement des concessions cinquantenaire sur l'ensemble des communes historiques.
- **Retient** la proposition de la commission entretien des bâtiments d'appliquer un tarif unique de 200 € pour 50 ans sur les cavurnes et colombarium dans les cimetières des 9 communes.
- ➤ **Décide de répartir** le produit des concessions de cimetière des communes historiques de La Forêt Auvray et Putanges-Pont-Ecrepin pour 1/3 au budget du CCAS de Putanges-Le-Lac et les 2/3 au budget de la commune.

2. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE , Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée qu'il a réuni la commission entretien des bâtiments communaux le 6 novembre 2017 pour fixer un nouveau tarif ou maintenir celui voté en 2016 des locations de salles communales sur les 9 communes historiques.

Après échange, la commission propose d'apporter une modification aux tarifs de la salle Féron lorsque la nouvelle cuisine sera en service.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sont proposés comme suit :

Commune historique de Chênedouit : salle polyvalente capacité 100 personnes avec cuisine

Location au week-end :

Habitants de la commune 120 € Habitants hors commune 150 €

<u>Caution</u> : 200 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Commune historique de La Forêt Auvray : salle polyvalente capacité 50 personnes avec cuisine

Location à la journée :

Habitants hors commune 60 € Habitants de la commune 40 €

Location au week-end:

Habitants hors commune 80 € Habitants de la commune 60 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Commune historique de La Fresnaye au Sauvage : salle communale capacité 45 personnes avec cuisine

Location au week-end:

Habitants de la commune 60 € Habitants hors commune 80 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

<u>Caution</u>: 300 €

Commune historique de Ménil-Jean : salle communale capacité 45 personnes avec cuisine

Location au week-end :

Habitants de la commune 100 € Habitants hors commune 140 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

<u>Caution</u> : 200 €

Commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin :

- Pour les associations dont la Communauté de Communes du Val d'Orne a la compétence, il sera réclamé une somme de 220 € par association du 1er janvier au 31 décembre 2018 (Tennis de table, judo).
- L'office du Tourisme et le Club de l'Amitié règleront une somme de 220 € par an.
- Le Club des Aînés de l'ancien canton (pour la séance de gymnastique) règlera une somme de 110 €.
- Pour les diverses manifestations des aînés du canton et du club de l'Amitié en dehors de l'assemblée générale, un tarif forfaitaire de 80 €/jour sera facturé.
- Le théâtre réglera une somme de 200 € pour l'ensemble des séances.
- Les salles seront gratuites pour les associations ayant leur siège à la mairie de Putanges.
- Pour Val d'Orne Environnement, le CPIE, la salle sera gratuite 2 fois par an en dehors de l'assemblée générale.
- Pour les réunions des services sociaux extérieurs à la commune, la salle sera gratuite.
- Pour toute manifestation exceptionnelle départementale/régionale ou nationale qui participerait au rayonnement de notre commune, l'organisateur pourra solliciter la gratuité de la salle FERON. Dans ce cas seul, les charges seraient à régler.

Salle FERON capacité 200 personnes sans cuisine

Journée entière

Habitants de la commune avec chauffage 260 €

Habitants de la commune sans chauffage 210 €

Habitants hors commune avec chauffage 360 €

Habitants hors commune sans chauffage 310 €

Demi journée

Habitants de la commune sans chauffage 90 €

Habitants de la commune avec chauffage 100 €

Habitants hors commune avec chauffage 125 €

Habitants hors commune sans chauffage 105 €

<u>Caution</u> : 500 €

Salle du REZ-DE-CHAUSSEE capacité 80 personnes sans cuisine

Demi-salle - demi-journée

Tout public avec chauffage 50 €. Sans chauffage 40 €

Demi-salle – journée entière

Tout public avec chauffage 95 €. Sans chauffage 85 €

<u>Demi-salle – vin d'honneur</u>

Tout public avec chauffage 90 € - Sans chauffage 80 €

Salle entière - demi-journée

Tout public avec chauffage 70 €. Sans chauffage 60 €

Salle entière – journée entière

Tout public avec chauffage 125 €. Sans chauffage 105 €

Salle entière vin d'honneur

Tout public avec chauffage 105 €. Sans chauffage 95 €

Caution: 200 €

Salle de PONT ECREPIN - Rue de la Roche capacité 40 personnes avec cuisine

Tout public ½ journée ou soirée avec chauffage 60 €. Sans chauffage 50 € Tout public journée entière avec chauffage 65 €. Sans chauffage 55 €. Tout public vin d'honneur avec chauffage 55 €. Sans chauffage 45 €.

<u>Caution</u> : 100 €

Salle ANNEXE de la mairie capacité 35 personnes sans cuisine

Tout public ½ journée ou soirée avec chauffage 55 €. Sans chauffage 45 €. Tout public journée entière avec chauffage 65 €. Sans chauffage 55 € Tout public vin d'honneur avec chauffage 55 €. Sans chauffage 45 €.

<u>Caution</u>: 100 €

Commune historique de Rabodanges : salle polyvalente capacité 80 personnes avec cuisine

Week end été (du 16/05 au 30/09 inclus)

Habitants de la commune : 115 €
Habitants hors de la commune : 215 €
Week end hiver (du 01/10 au 15/05 inclus)

Habitants de la commune : 155 € Habitants hors de la commune : 265 €

Gratuit pour les associations de la commune et 20 € pour les associations hors commune

Caution: 500 €

Commune historique des Rotours : salle communale capacité 40 personnes avec cuisine

Location week-end: 130 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Caution : 150 €

Commune historique de Sainte Croix sur Orne : salle polyvalente capacité 40 personnes avec cuisine

Location week-end:

Personnes domiciliées dans la commune 55 €
Personnes domiciliées hors comune 90 €

Location de matériel

Pour une journée :

Sonorisation « ancienne » 35 € Sonorisation « nouvelle » 60 € Grand écran 50 €

Gianu ecian 50 t

Petit écran 40 €

Armoire électrique 60 €

Rétroprojecteur 60 €

Barrières 0,50 € - 0,25 € par journée supplémentaire

Grilles d'exposition 0,50 € - 0,25 € par journée supplémentaire

Tables 0,50 €

Chaises ou bancs 0,20 € (pas de sortie sans accord préalable)

Chaises en tissus 0,25 € (pas de sortie sans accord préalable)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

> Approuve la proposition de la commission entretien des bâtiments sur les nouveaux tarifs des salles communales

3. TARIFS CAMPING DU VAL D'ORNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN, Présidente de la commission culture, vie associative, tourisme et communication.

Madame Yvette RUBAN informe l'Assemblée qu'elle a réuni la commission culture, vie associative, tourisme et communication le 12 octobre 2017 pour fixer les tarifs 2018 du camping du Val d'Orne.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sont proposés comme suit :

- Par personne 2,20 €
- ½ tarif pour les enfants de moins de 7 ans : 1,10 €.
- Par emplacement : 3,50 €.
- Par véhicule : 1,60 €.
- Par camping-car pour 2 personnes (pour une nuit tout compris hors électricité) : 11,50 €
- Par personne supplémentaire gratuit pour les enfants de moins 7 ans : 1,35 €
 (séjour prolongé au-delà de la 1^{ère} nuit, les camping-caristes paient le tarif normal du camping)
- Garage mort : 4 €
- Pour l'électricité (éclairage seul) : 3 €
- Par chien ou autre animal : 1 €
- Par caravane ou véhicule (double essieu) 30,00 €
- Tout compris, par personne (tarif groupe, à partir de 10 jeunes) 3,80 €
- Le jeton borne camping-car 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition de la commission culture, vie associative, tourisme et communication sur les nouveaux tarifs du camping du Val d'Orne

4. <u>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE DE LA RUE DE LA ROCHE – COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée que le Père Alexis de BREBISSON, représentant la Paroisse St Jean Eudes, souhaite réaliser des ateliers pour les enfants, les dimanches matins avant la messe.

Ces ateliers, encadrés par des adultes seraient mis en place dans la salle communale de la rue de la Roche, les dimanches de 9h30 à 12h00, excepté pendant les vacances d'été.

Monsieur BRIERE propose au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition gracieusement la salle de la rue de la Roche mais de solliciter toutefois une participation forfaitaire d'un montant de 50 euros pour 7 mois correspondant aux charges. Ce montant sera à régler à la réception d'un titre de recette émis en mai de chaque année. Monsieur BRIÈRE précise que les modalités de cette mise à disposition seraient actées dans une convention entre la paroisse St Jean EUDES et la Commune de PUTANGES-LE-LAC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal;

- Accepte la proposition de Monsieur BRIERE telle qu'énoncée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi établie entre les deux parties.

Monsieur Joël LECOEUR suggère qu'en contrepartie, la commune puisse solliciter, si besoin, la salle paroissiale, à coté de l'Eglise ST PIERRE.

5. <u>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU HOULME POUR L'EXERCICE 2016.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY qui donne connaissance du RPQS concernant le SIAEP du Houlme.

Monsieur PERRAY rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau portable, rapport qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En la circonstance, le RPQS 2016 adressé en mairie en novembre 2017. A cet envoi étaient jointes 2 notes de synthèses : une pour le secteur géré par VEOLIA Eau et une pour le secteur géré par la SAUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

6. ISOLATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHENEDOUIT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions pour présenter le projet de travaux sur la commune historique de CHENEDOUIT évoqué en commission le 6 novembre dernier.

Monsieur BRIERE informe le Conseil que le logement de l'ancienne école de CHENEDOUIT est très énergivore, des travaux d'isolation n'ayant jamais été réalisés. En conséquence les locataires doivent assumer des consommations de fuel très importantes.

Considérant la difficulté de maintenir une location en l'état et afin d'éviter la vacance de tels logements dans notre ruralité, Monsieur BRIERE propose d'effectuer des travaux d'isolation des combles et des murs sur deux pignons.

Il précise toutefois qu'une subvention au titre de la DETR sera sollicitée et qu'en conséquence, ces travaux ne pourront pas débuter avant d'avoir reçu la notification d'attribution de cette Dotation.

La commission a examiné les deux devis présentés :

- Sarl CDF de St André de Messei, d'un montant de 4 240,00 € HT, soit 4 473,20 € TTC.
- DUCREUX Christophe des Rotours, d'un montant de 4 520,00 € HT, soit 4 768,60 € TTC.

et a proposé de retenir l'entreprise DUCREUX, son devis étant mieux disant au regard des matériaux utilisés, jugés plus performants.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- > Approuve la proposition de la commission pour le motif énoncé.
- ➤ Retient le devis de Christophe DUCREUX pour un montant de 4 520,00 € HT soit 4 768,60 € TTC
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter toute subvention et notamment la DETR pour aider au financement de ces travaux.
- > Dit que ces travaux feront l'objet d'une inscription au BP 2018 par le biais d'une opération d'investissement

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ELECTRICITE DEVANT AVOIR LIEU A L'EGLISE ST PIERRE- COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'Entreprise EBI de MAGNY-LE-DESERT a débuté les travaux de réfection des installations électriques de l'Eglise St PIERRE conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2017.

Compte tenu du temps long que nécessite ce chantier et étant donné que l'entreprise EBI est tributaire des travaux de maçonnerie effectués par l'entreprise TAILLE PIERRES et TRADITIONS, Monsieur le Maire propose d'établir une convention afin de pouvoir régler les travaux d'électricité par paiements fractionnés au fur et à mesure des travaux réalisés, sur présentation de situations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires afin de régler l'Entreprise sur services faits.
- > Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de paiements fractionnés entre l'Entreprise EBI et la commune.

8. <u>AMENAGEMENT CUISINE DE LA SALLE JEAN FERON : MATERIEL DE CUISINE ET ELECTROMENAGER – COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine ORY, conseiller municipal en charge du dossier, pour exposer le projet d'aménagement de la cuisine de la salle Jean FERON.

Madame ORY rappelle que ce projet, approuvé par la commune déléguée de PUTANGES PONT ECREPIN lors de sa séance du 9 décembre 2015, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017 de PUTANGES-LE-LAC et qu'un crédit de 25 000,00 € a été voté afin de réaliser cette opération.

Afin d'optimiser l'utilisation de la cuisine, Mesdames Andrée NOEL, Martine ORY et Monsieur Stéphane GACOIN, se sont réunis pour procéder à une étude des besoins, évaluer les priorités et réaliser un cahier des charges.

Sur les quatre entreprises sollicitées, trois ont fourni un devis suivant le cahier des charges établi, à savoir :

- SAS GOUVIL-FROID, pour un montant de 19 559,36 € HT soit 23 471,23 € TTC
- SARL SPECAF, pour un montant de 18 533,45 € HT soit 22 240,14 € TTC
- GIF TECNOREST, pour un montant de 20 573,06 € HT soit 24 687,67 € TTC

Au vu des faibles écarts entre les montants, la commission d'étude réunie le 23 novembre 2017, propose de retenir le devis GIF TECHNOREST étant jugé le mieux disant.

Après avoir analysé les différentes propositions, il s'avère que la Société GIF TECHNOREST a fourni des éléments mieux pensés et plus adaptés aux besoins et à la configuration de la cuisine en répondant exactement au cahier des charges.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avis de la commission tel qu'énoncé par Madame ORY.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- > Approuve l'argumentation de la commission,
- ➤ Retient le devis de la Société GIF TECHNOREST au montant de 20 573,06 € HT soit 24 687,67€ TTC,
- Confirme que les crédits liés à cette dépense sont inscrits au budget 2017 à l'opération 0022 Article 2188.

Monsieur Stéphane GACOIN signale qu'il faudra réfléchir en amont à la disposition des prises électriques par rapport à l'installation du mobilier et des bouteilles de gaz au regard des normes.

9. PRESTATION INGENIERIE 61 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE COMMUNES DELEGUEES DE ST AUBERT SUR ORNE ET LA FRESNAYE AU SAUVAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur BRIERE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la planification des travaux d'accessibilité entamée par Ingénierie 61, relative à l'ensemble des établissements accueillant du public et les installations ouvertes au public, il convient de compléter le dossier afin de finaliser l'étude prévisionnelle en intégrant les besoins des deux communes déléguées qui jusque là n'avaient pas établi de calendrier, à savoir ST AUBERT SUR ORNE et LA FRESNAYE AU SAUVAGE.

Aussi, Monsieur BRIERE propose qu'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) soit réalisé sur ces deux communes afin de pouvoir terminer la planification des travaux sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Putanges-le-Lac.

Le coût de ces 2 prestations s'élèvent à 1 500,00€ HT, soit 1 800,00€ TTC chacune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur BRIERE.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les 2 commandes de prestation proposées par Ingenerie 61 pour un montant de 1 500,00€ HT chacune.

10. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU LAVOIR DU FRICHE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GRANDSIRE, Membre de la commission culture, vie associative, tourisme et communication pour exposer l'évolution du chantier du lavoir.

Monsieur GRANDSIRE rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 février 2017, une opération de travaux de restauration du lavoir du Friche sur la commune déléguée de PUTANGES PONT ECREPIN a été engagée.

Au fil du chantier, il est apparu que certains travaux supplémentaires relatifs à la maçonnerie se sont imposés, notamment : des surfaces de piquetage et de joints plus grandes et le lavage qui a été remplacé par un sablage pour garantir un meilleur résultat. L'ensemble de ces modifications engendrent un surcoût de 2 256,05 € HT.

Par ailleurs, Monsieur GRANDSIRE précise que la prestation de couverture de l'Entreprise GALLOT est de 1 487,34€ inférieure à son devis.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ces modifications et propose une décision modificative pour abonder cette opération de la somme de 1 000,00 € afin de pouvoir régler l'Entreprise MOREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- ➤ Acquiesce les travaux supplémentaires de l'Entreprise Moreau d'un montant de 2 256,05 € HT, soit un coût total de prestation pour cette entreprise de 6 690,05€ HT soit 8 028,06€ TTC.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'inscrire la dépense supplémentaire à l'opération 0010 par le biais d'une décision modificative.

11. DECISION MODIFICATIVE N° 6/2017

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative ci-dessous :

Pour régler les travaux de maçonnerie supplémentaires du lavoir ;

Objet	Dépenses		Recettes			
	Châpitre et Article	Sommes	Châpitre et Article	Sommes		
Section d'investissement						
DI –jeux du terrain du Friche – Opé 0023	Art. 2135	-1.000,00				
DI- restauration du lavoir – Opé 0010	Art.21318	+1.000,00				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0		Ö			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

Accepte le virement de crédit comme proposé ci-dessus.

12. PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE D 81 LIEU-DIT CHAMPS DU MARIAGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE, Présidente de la commission urbanisme et logement pour faire le point sur un projet d'acquisition de terrain appartenant aux consorts CHEVALIER, sur la commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin.

Il convient en effet, pour le bon développement du territoire communal, de proposer des espaces destinés notamment à accueillir de nouveaux logements qui participent à l'attractivité de la commune et qui contribuent à soutenir l'économie locale.

Dans l'objectif de constituer une réserve foncière, Madame MACE expose à l'Assemblée que la commission d'urbanisme réunie le 20 octobre dernier propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée D n°81 d'une superficie de 2ha 50a 19ca au lieu dit le Champ du Mariage, appartenant aux consorts CHEVALIER.

Madame MACE précise que cette parcelle est aujourd'hui louée par Monsieur Quentin LONGUET, agriculteur. Aussi il a été engagé par la SAFER, pour le compte de la commune, une discussion avec pour objectif de déterminer les conditions possibles de libération de cette parcelle par l'exploitant.

Il convient de délibérer sur une proposition d'achat de cette parcelle cadastrée D n°81 aux consorts CHEVALIER et sur les conditions posées par l'exploitant Monsieur LONGUET pour libérer ladite parcelle (renonciation à préempter et résiliation de bail).

Proposition d'achat aux consorts CHEVALIER:

Une estimation des domaines du 22 septembre 2016 a évalué le terrain constructible de la parcelle D 81 à 4 euros du mètre carré. Toutefois, par avis complémentaire du 21 novembre 2017 les domaines précisent « eu égard au peu de terrains constructibles existants dans la localité, une valeur de 5 euros/m2 peut être acceptée dans le cadre d'une marge de négociation ».

Suite aux discussions engagées avec des membres de la famille CHEVALIER, la commission propose au Conseil Municipal de soumettre l'achat de la parcelle cadastrée D n°81 d'une surface de 2ha 50a 19ca au prix de 5 euros/m2, soit un coût de ce terrain de 125 095.00 € frais de notaires en sus.

Conditions de libération de la parcelle D 81 par l'exploitant Monsieur Quentin LONGUET :

Dans le cadre de la mission confiée à la SAFER pour ce dossier, celle-ci nous a indiqué les conditions de Monsieur LONGUET pour renonciation à préempter et résiliation de bail. À savoir :

1/ En cas d'acquisition par la commune de Putanges-le-Lac de la parcelle D81, il est convenu que l'exploitation temporaire des terres qui s'en suivra sera encadrée par une convention de mise à disposition (CMD) envers la SAFER et débouchera sur une convention de mise en exploitation (CME) au profit de Monsieur LONGUET en attendant la réalisation des travaux.

Cette convention sera signée pour 6 ans avec une clause de résiliation annuelle permettant de reprendre progressivement du terrain par préavis de 6 mois. Au montant de la CMD au profit de la SAFER seront ajoutés des frais de dossier de 150,00€ HT dans la CME. Il est donc important que le prix demandé dans la CMD tienne compte du caractère précaire et des frais liés à cette procédure. La somme

ainsi envisagée serait de 60,00 €/ha pour la commune, ce qui revient à 129,00€/ha HT pour Quentin LONGUET compte tenu des frais de dossier SAFER à sa charge.

- 2/ De pouvoir disposer du surplus de terre végétale lié aux travaux à venir sur la parcelle qu'il évacuera à ses frais,
- 3/ D'avoir à terme un accès à l'eau (abonnement et consommation à sa charge) lorsque des travaux de VRD le permettront,
- 4/ De pouvoir circuler avec un plateau fourrager comme il le fait jusqu'à présent, et donc que l'aménagement de voirie soit prévu en conséquence,
- 5/ Pendant la durée du bail de 25 ans consenti avec la SCI le TRAINEFEUILLE, d'avoir un accès direct entre les parcelles louées à cette dernière et l'ensemble des parcelles qu'il exploite au sud du chemin,
- 6/ De ne pas avoir à prendre à sa charge les frais de clôture au fil de l'avancée des travaux sur les parcelles achetées par la commune et louées par CMD/CME.

En contre partie, Monsieur LONGUET ne réclamera pas d'indemnité d'éviction dans ces conditions et dans la mesure où il récuperera des surfaces de proximité, à savoir la partie non constructible de la parcelle D80.

Une promesse en ce sens lui sera demandée avec une durée de 18 mois, soit jusqu'en juin 2019, en attendant un accord de vente des consorts CHEVALIER.

La commune n'acceptera ces conditions qu'eu égard à l'exploitation personnelle de la parcelle par Mr Quentin LONGUET ; ces clauses n'ayant pas lieu d'être en cas de changement d'exploitant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le montant de cette acquisition, vu la nouvelle réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, est en dessous du seuil réglementaire de consultation des domaines,
- Considérant que l'estimation de 2016 a néanmoins été confirmée par les domaines et par cohérence avec les prix du secteur.
- > Considérant la nécessité de créer une réserve foncière sur la commune déléguée de Putanges Pont Ecrepin,
- ➤ Approuve la proposition d'achat émise par la commission urbanisme aux conditions énoncées ci-dessus et notamment au prix de 5€/m² sous réserve de signature de promesse de libération par Monsieur LONGUET aux conditions précisées dans ce rapport.
- > Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- ➤ **Décide** de confier la réalisation de l'acte à intervenir à la SCP BRILLANT-DESVAGES.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à cet achat.
- Demande à Monsieur le Maire de prévoir des crédits nécessaires au budget 2018 et prendre contact avec des organismes bancaires pour analyser les possibilités d'emprunt.

13. PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 80, LIEU-DIT CHAMP DU MARIAGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE, Présidente de la commission urbanisme et logement pour faire le point sur le projet d'acquisition du terrain appartenant à la SCI le TRAINEFEUILLE, situé sur la commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin.

Il convient en effet, pour le bon développement du territoire communal, de proposer des espaces destinés notamment à accueillir de nouveaux logements qui participent à l'attractivité de la commune et qui contribuent à soutenir l'économie locale.

Dans le cadre de cet aménagement foncier sur la commune déléguée de PUTANGES PONT ECREPIN, la commission urbanisme et logement réunie le 20 octobre dernier propose que la collectivité se porte acquéreur de la partie constructible d'une parcelle, cadastrée D n°80 au lieu-dit « le Champ du Mariage ». La surface, à ce jour estimée à environ 1 ha 80 ca devrait être délimitée par un géomètre dans le cadre d'une division cadastrale à réaliser.

Madame MACE rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 sollicitant la SAFER de Normandie pour poursuivre ses missions relatives à l'aménagement foncier sur le territoire de PUTANGES-LE-LAC et notamment sur PUTANGES PONT ECREPIN.

Ainsi, la SAFER a mené une négociation avec la SCI le TRAINEFEUILLE pour le compte de la commune sur ladite parcelle aux conditions suivantes :

- Un prix de 5€ le m², soit, selon la surface, un coût estimé entre 87 500,00 et 92 500,00 € pour une acquisition faite en 2017.
- Une prise en charge du document d'arpentage, estimé entre 500,00 et 1 000,00 € par la SCI le TRAINEFEUILLE.
- Des frais de la SAFER à la charge de la commune, estimés pour un coût entre 5 250,00 et 5 500,00 € HT.
- Des frais d'acte notariés estimés à 2 690,00 €, compte tenu de l'exonération des droits d'enregistrement pour les collectivités, supportés par la commune.

Soit, un coût global pour la commune compris entre 95 440,00 et 100 740,00 €

Par ailleurs, Madame MACE précise aux membres du Conseil Municipal que la négociation menée par la SAFER comprenait également la prise en considération d'une compensation en surface pour Monsieur Quentin LONGUET, au titre de ce qu'il pourrait être amené à perdre sur le terrain voisin CHEVALIER. Ainsi il est prévu une disposition relative à l'attribution par bail de la partie restante de la parcelle cadastrée D n°80 à l'exploitant de la parcelle limitrophe, Monsieur Quentin LONGUET.

Aussi, cette condition supplémentaire à l'acquisition par la commune de cette parcelle et aux conditions ci-dessus précisées est :

 Un bail de 25 ans sur la surface d'environ 2ha20 restant propriété de la SCI TRAINEFEUILLE en faveur de Quentin LONGUET pour un fermage annuel envisagé à 130 Euros/hectare, et pris en charge pour les frais de notaire par la SCI leTRAINEFEUILLE

Il convient à ce stade, que l'Assemblée délibère sur cette oppportunité de proposition d'achat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;

- Considérant que le montant de cette acquision est en dessous du seuil réglementaire de consultation des domaines,
- Considérant la nécessité de créer une réserve foncière sur la commune déléguée de Putanges Pont Ecrepin, pour le bon développement de la commune.
- D'approuver la proposition d'achat émise par la commission urbanisme aux conditions énoncées ci-dessus et notamment au prix de 5€/m², lequel prix total sera définitivement connu après le mesurage effectué par le géomètre, sans besoin de recourir à une nouvelle délibération.
- > Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la SCI le TRAINEFEUILLE.
- Décide de confier la réalisation de l'acte à intervenir à la SCP BRILLANT-DESVAGES de PUTANGES-LE-LAC en concours du notaire du vendeur qui est Maître GAULLIER à FALAISE
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à cet achat.
- > Demande à Monsieur le Maire de prévoir des crédits complémentaires au budget 2017 par le biais d'une décision modificative.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), LA COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été rendu destinataire par le DDFIP de l'Orne de l'annonce dans le cadre de la restructuration des trésoreries dans l'Orne, de la fermeture de la trésorerie de PUTANGES-BRIOUZE sise à PUTANGES-LE-LAC au 31 décembre 2017.

Tout en regrettant cette décision de l'Etat qui conduit à la disparition d'un service public de notre territoire rural, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité en lien avec Madame GUIBOUT au titre de la CDC des mesures de compensation avec pour objectif un bon accompagnement des administrés et des collectivités.

Ainsi, il a été convenu d'organiser des permanences au profit des particuliers, de la commune de PUTANGES-LE-LAC et de la CDC du Val d'ORNE.

Pour les particuliers, la DDFiP s'engage à organiser des permanences pendant la campagne annuelle de souscription des déclarations de revenus, à savoir de mi-avril à mi-mai ainsi que pendant la campagne de sortie des avis d'impositions sur le revenu, des impôts fonciers et de la taxe d'habitation, au cours des mois de septembre à novembre.

Concernant les Collectivités, le responsable de la trésorerie d'Argentan ou son adjoint s'engage à participer aux réunions du Conseil Municipal ou communautaire lors de l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet d'ordre financier ou budgétaire.

Enfin, Monsieur le Maire signale qu'une convention de partenariat est proposée entre la mairie de PUTANGES-LE-LAC, la CDC du Val d'ORNE et la Direction Générale des Finances Publiques. Cette convention est établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer la signature de cette convention.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil, à l'unamité;

- > Prend acte de la fermeture de la trésorerie au 31 décembre 2017
- > Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à veiller à sa bonne mise en application

15. QUESTIONS DIVERSES

a) Regularisation du bornage de l'extension du cimetiere de la commune déléguée DES ROTOURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence CHAUVIN, Maire délégué des ROTOURS et Présidente de la commission Action Sociale, état civil et réglementation.

Madame CHAUVIN expose à l'Assemblée, qu'après avoir mis en vente l'ancien presbytère des ROTOURS, le notaire a constaté une erreur dans la délimitation des parcelles. Ainsi, la partie nouvelle du cimetière, n'a jamais fait l'objet d'une division cadastrale et à ce jour, appartient à Monsieur Fabrice MONEDI, propriétaire du presbytère.

Afin de remédier à cet état de fait, un contact a été pris avec le Cabinet GEOMAT, géomètre-expert à la FERTE-MACE afin de réactualiser cette division.

Le devis proposé par GEOMAT est de 830,00 € HT soit 996,00 € TTC.

Au terme de la régularisation de la limite de propriété dudit cimetière, un acte de vente, constatant la division et la bonne surface cadastrale sera établi, moyennant le prix d'un euro symbolique, par Monsieur Fabrice MONEDI au profit de la Commune déléguée des ROTOURS.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la prise en charge par la commune du devis présenté par le Cabinet GEOMAT d'un montant de 830,00 € HT soit 996.00 € TTC.
- > Appouve cette rectification au profit de la Commune des ROTOURS pour le montant d'un euro,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de demander à l'Etude BRILLANT-DESVAGES d'établir l'acte correspondant,
- > **Dit** que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainisi que tous les documents relatifs à cette acquisition,
- > Charge Monsieur le Maire de régler ces dépenses sur le chapitre 011.

b) DECISION MODIFICATIVE N° 7/2017

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative ci-dessous :

Pour régler les frais d'acquisition de la parcelle cadastrée D n°80 appartenant à la SCI le TRAINEFEUILLE;

Objet	Dépenses		Recettes				
	Châpitre et Article	Sommes	Châpitre et Article	Sommes			
Section d'investissement							
DI –acquisition foncière (le Trainefeuille) – Opé 0008	Art. 2111	+54 500,00					
DI- aire de jeux du Friche – Opé 0023	Art.2135	-9 500,00					
RI –Virement de la section de fonctionnement			021	+45 000,00			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 45 000,00		+ 45 000,00				
Section de fonctionnement							
DF – Virement à la section d'investissement	023	+45 000,00					
DF – Dépenses imprévues	022	- 45 000,00					
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

> Accepte le virement de crédit comme proposé ci-dessus.

DELIBERATIONS

- 1. TARIFS DES CIMETIERES DES 9 COMMUNES
- 2. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES
- 3. TARIFS CAMPING DU VAL D'ORNE
- 4. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE DE LA RUE DE LA ROCHE COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 5. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU HOULME POUR L'EXERCICE 2016
- 6. ISOLATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHENEDOUIT
- 7. CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ELECTRICITE DEVANT AVOIR LIEU A L'EGLISE ST PIERRE COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 8. AMENAGEMENT CUISINE DE LA SALLE JEAN FERON : MATERIEL DE CUISINE ET ELECTROMENAGER COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 9. PRESTATION INGENIERIE 61 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE COMMUNES DELEGUEES DE ST AUBERT SUR ORNE ET LA FRESNAYE AU SAUVAGE
- 10. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU LAVOIR DU FRICHE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 11. DECISION MODIFICATIVE N° 6/2017
- 12. PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE D 81 LIEU-DIT CHAMP DU MARIAGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 13. PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 80, LIEU-DIT CHAMP DU MARIAGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), LA COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE
- 15. QUESTIONS DIVERSES
 - REGULARISATION DU BORNAGE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DES ROTOURS
 - b) DECISION MODIFICATIVE N°7/2017